Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260921-DEC_9_26-AI

Département
Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
Pau

Commune de Gelos

Décision du Maire n°09-26
Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal

--*-*-*-*-*-*

Décision n°09-26 : Acquisition d'une case au columbarium

Le Maire de Gelos,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article 2122-22.
- Vu la délibération 2026-15 du 07 avril 2026 donnant délégation du conseil municipal au Maire relative à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Vu la délibération 2024-78 du 19 décembre 2024 relative au règlement intérieur et aux tarifs applicables du cimetière.

Considérant la demande de [redacted] d'acquérir une case au columbarium pour une durée de 30 ans, en date du 19 juin 2026.

Considérant que la case n°[redacted] lui a été attribuée au cimetière communal.

En conséquence

DÉCIDE

Art 1 – L'acquisition d'une case au columbarium au nom de [redacted]

Art 2 – L'attribution de la case n°[redacted] pour une durée de 30 ans.

Art 3 – La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1500.00 € (mille cinq cents euros) dans la caisse du receveur municipal, suivant les titres de recettes n°252 pour 1000.00 € au budget communal et n°8 pour 500.00 € au budget du CCAS.

Art 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Art 5 – La présente décision sera inscrite au registre de la commune. Une ampliation sera transmise au contrôle de légalité. Une ampliation sera publiée sur le site internet de la commune.

Art 6 – Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Pascal MORA
GELOS - Monsieur le Maire
21 sept. 2026